

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-108 STRATEGIE ET PROSPECTIVE

Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire – convention relative au financement des études préliminaires 1ère phase et note de stratégie sur le contenu des études.

Le rapporteur, M. Michel GOURTAY
donne lecture du rapport suivant

STRATEGIE ET PROSPECTIVE – Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire – convention relative au financement des études préliminaires 1ère phase et note de stratégie sur le contenu des études.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 entre l'État et la Région, comprend la réactivation du projet ferroviaire Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) et de son comité de pilotage:

Le Pacte d'accessibilité prévoit dans son engagement n°4 : *« Afin d'améliorer les dessertes de la pointe finistérienne et les liaisons entre Rennes et Nantes, Brest et Quimper, l'État et la Région confirment le lancement des études de la section nouvelle Rennes-Redon et d'expertises complémentaires sur l'axe Nord. L'État et la Région réuniront le comité de pilotage du projet LNOBPL. »*

Le comité de pilotage LNOBPL réuni le 1^{er} juillet 2019 a validé le processus des études de la nouvelle étape LNOBPL (études préliminaires 1ère et 2ème phases) nécessaire pour la définition :

- du programme LNOBPL incluant l'analyse des besoins de mobilités à satisfaire aux différentes échelles
- de la trajectoire d'amélioration de Nantes - Rennes - Bretagne Sud comportant :
 - la ligne nouvelle Rennes - Redon (incluant le triangle de Saint-Nicolas-de-Redon)
 - la ligne existante Nantes - Savenay - Redon modernisée
- de la trajectoire d'amélioration de la desserte Rennes - Brest : schéma directeur d'axe visant à une amélioration progressive des infrastructures en cohérence avec l'objectif de mettre Brest à 3h de Paris à long terme.

Brest métropole et le Conseil départemental du Finistère, membres du comité de pilotage, sont intervenus dans ce processus pour que ces études préliminaires prennent bien en compte la définition de la trajectoire d'amélioration de la desserte Rennes – Brest et le principe de l'établissement d'un schéma directeur pour l'axe Nord.

Après un débat public et une concertation complémentaire, le grand projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) entre ainsi dans une nouvelle phase de son élaboration.

Le grand projet LNOBPL vise à répondre à quatre objectifs :

- améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne – Brest et Quimper à 3h de Paris,
- rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes par une desserte rapide et cadencée,

- renforcer le réseau inter villes et l'irrigation des territoires par un maillage de dessertes rapides et performantes,
- dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau en augmentant la capacité, notamment aux abords des principales agglomérations.

Par lettre du 21 février 2020, le secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des transports, a demandé à SNCF Réseau de lancer les études préliminaires.

Par courrier du 30 juin 2020, Madame la Préfète de Région, Présidente du comité de pilotage LNOBPL, sollicite les collectivités parties prenantes pour le financement de ces études.

La présente convention a pour objet de contractualiser entre les Parties le financement et le délai de réalisation de la première phase de ces études préliminaires prescrites par la décision ministérielle et de définir les comités mis en place pour leur pilotage.

La convention de financement est accompagnée d'une note de stratégie sur le contenu des études dont l'élaboration du schéma directeur de l'axe ferroviaire Rennes-Brest.

Le grand projet ferroviaire LNOBPL consiste en la réalisation d'aménagements sur le réseau existant ou de nouvelles lignes sur les sections Nantes - Redon - Rennes et Rennes - Brest. En outre, il doit être mis en cohérence avec les aménagements nécessaires dans les nœuds ferroviaires de Nantes et de Rennes.

À la suite de l'étape complémentaire au débat public, la première phase des études préliminaires, objet de la présente convention, a pour finalité de préciser le grand projet en :

- actualisant le socle des études réalisées ;
- précisant graduellement la trajectoire d'amélioration de l'axe Nantes - Rennes – Bretagne Sud
- construisant le schéma directeur de l'axe Rennes – Brest.

La première phase des études préliminaires LNOBPL comprend quatre volets :

- l'acquisition de données essentiellement liées aux mobilités actuelles sur le périmètre LNOBPL pour consolider le modèle de trafic multimodal,
- les études techniques, de trafic et de socio-économie des solutions techniques d'amélioration et de développement du réseau - actualisation des solutions déjà étudiées et études exploratoires des nouvelles solutions,
- la concertation institutionnelle et les modalités de concertation publique qui seront déployées ultérieurement,
- la préparation de la deuxième phase des études préliminaires ciblée sur les solutions retenues.

La durée prévisionnelle de la première phase des études préliminaires est de dix-huit (18) mois.

Afin d'assurer le pilotage et le suivi spécifique de cette opération, il est créé :

- un comité de pilotage
- deux comités techniques (soit un par axe)

Ce comité de pilotage réunit :

- la préfète de la région Bretagne (ou son représentant),
- le préfet de la région Pays de la Loire (ou son représentant),
- Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) (ou son représentant)
- le président de la région Bretagne (ou son représentant),
- la présidente de la région des Pays de la Loire (ou son représentant),
- le président du département des Côtes d'Armor (ou son représentant),

- la présidente du département du Finistère (ou son représentant),
- le président du département d'Ille-et-Vilaine (ou son représentant),
- le président du département du Morbihan (ou son représentant),
- le président de Brest Métropole (ou son représentant),
- la présidente de Nantes Métropole (ou son représentant),
- la présidente de Rennes Métropole (ou son représentant),

- le directeur territorial Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau (ou son représentant).

Le besoin de financement total est évalué à deux millions huit cent vingt mille euros courants hors taxes (2 820 000 € HT courants) suivant les clés de répartition suivantes :

Etudes préliminaires Phase 1	Clé de répartition (%) et Besoin de financement (montants en euros courants HT)					
	CPER Bretagne		CPER Pays de la Loire		Total	
	€	%	€	%	€	%
Etat au titre du CPER Bretagne	657 421,70 €	34,9692%			657 421,70 €	23,3128%
Région Bretagne	784 292,55 €	41,7177%			784 292,55 €	27,8118%
Département des Côtes d'Armor	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Département du Finistère	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Département d'Ille-et-Vilaine	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Département du Morbihan	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Rennes Métropole	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Brest Métropole	73 047,62 €	3,8855%			73 047,62 €	2,5903%
Etat au titre du CPER Pays de la Loire			439 868,73 €	46,7945%	439 868,73 €	15,5982%
Région Pays de la Loire			366 557,27 €	38,9955%	366 557,27 €	12,9985%
Nantes Métropole			133 574,00 €	14,2100%	133 574,00 €	4,7367%
TOTAL	1 880 000,00 €	100%	940 000,00 €	100%	2 820 000,00 €	100 %

Cette clé de répartition ne concerne que la phase d'études et de concertation couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Conformément à l'article 8.1 des Conditions Générales Financeurs publics annexée, s'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

Contribution de Brest métropole et modalités de versement :

La participation de Brest métropole s'élève à **73 047,62 € HT**.

- SNCF Réseau procédera à un 1er appel de fonds correspondant à 20% du montant de la participation respective de chaque cofinanceur sur présentation d'un certificat de démarrage de phase, soit pour Brest métropole : **14 609,52 €**
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes sont effectués sur présentation d'un certificat d'avancement des études. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition. Les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le chef de mission de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Après achèvement de la phase, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon les clés de répartition et dans la limite des montants fixés à l'article 5.2 de la convention. La présente convention sera alors réputée close.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver la convention d'application financière ci-jointe « LNOBPL : Etudes Préliminaires 1ère phase »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la présente convention,
- d'autoriser le versement de la participation financière de Brest métropole, soit un total maximum de **73 047,62 euros**.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION ATTRACTIVITE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-SOLIDARITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : Ronan PICHON, Marion MAURY, Glen DISSAUX, Nathalie CHALINE, Gaëlle MORVAN, Gwendal QUIGUER